

N°22- 197

Le Président de l'Université Paris Dauphine-PSL,

- Vu l'article L.712-2 du Code de l'Education,
- Vu l'article D 613-38 et D 613-45 du Code de l'Education,
- Vu l'arrêté du 21 septembre 2015 pris en application du décret 2015-1168 du 21 septembre 2015 relatif au grade de licence,
- Vu le décret n°2004 -186 du 26 février 2004 portant création de l'université Paris Dauphine modifié,

Sur proposition du directeur du Département MIDO

ARRETE

Article 1: La commission d'admission compétente pour examiner les dossiers des candidats pour l'entrée en 2ème année de Licence - Mathématiques-Informatique-Economie au titre de l'année universitaire 2023 – 2024, est composée comme suit :

Président.e

OLIVIER GLASS

Les membres :

EMMANUEL LAZARD

FRANCOIS SIMENHAUS

EMERIC BOUIN

BENJAMIN MELINAND

GUILLAUME LEGENDRE

MARC HOFFMANN

Article 2: Le directeur du Département MIDO est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 1er mars 2023

Pr E. M. MOUHOUD

Président de l'Université Paris Dauphine - PSL

Original: Présidence

Cc: Département MIDO

Ei Mouhoub MOUHOUD

N°22- 202

Le Président de l'Université Paris Dauphine-PSL,

- Vu l'article L.712-2 du Code de l'Education,
- Vu l'article D 613-38 et D 613-45 du Code de l'Education,
- Vu l'arrêté du 21 septembre 2015 pris en application du décret 2015-1168 du 21 septembre 2015 relatif au grade de licence,
- Vu le décret n°2004 -186 du 26 février 2004 portant création de l'université Paris Dauphine modifié,

Sur proposition du directeur du Département MIDO

ARRETE

Article 1: La commission d'admission compétente pour examiner les dossiers des candidats pour l'entrée en 3ème année de Licence - Parcours MIAGE (Apprentissage) au titre de l'année universitaire 2023 – 2024, est composée comme suit :

Président.e

GABRIELLA PIGOZZI

Les membres :

GABRIELLA PIGOZZI

PATRICIA LAVAGNA

BRICE MAYAG

MAUDE MANOUVRIER

ELSA NEGRE

FLORIAN SIKORA

Article 2: Le directeur du Département MIDO est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 1er mars 2023

Pr E. M. MOUHOUD

Président de l'Université Paris Dauphine - PSL

Original: Présidence

Cc: Département MIDO

Ei Mouhoub MOUHOUD

N°22- 198

Le Président de l'Université Paris Dauphine-PSL,

- Vu l'article L.712-2 du Code de l'Education,
- Vu l'article D 613-38 et D 613-45 du Code de l'Education,
- Vu l'arrêté du 21 septembre 2015 pris en application du décret 2015-1168 du 21 septembre 2015 relatif au grade de licence,
- Vu le décret n°2004 -186 du 26 février 2004 portant création de l'université Paris Dauphine modifié,

Sur proposition du directeur du Département MIDO

ARRETE

Article 1: La commission d'admission compétente pour examiner les dossiers des candidats pour l'entrée en 3ème année de Licence - Informatique des Organisations au titre de l'année universitaire 2023 – 2024, est composée comme suit :

Président.e

ANDRE ROSSI

Les membres :

BRICE MAYAG

GABRIELLA PIGOZZI

ELSA NEGRE

SONIA TOUBALINE

CECILE MURAT

HUGO GILBERT

THIERRY JAILLET

Article 2: Le directeur du Département MIDO est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 1er mars 2023

Pr E. M. MOUHOUD

Président de l'Université Paris Dauphine - PSL

Ei Mouhoub MOUHOUD

Original: Présidence

Cc: Département MIDO

N°22- 200

Le Président de l'Université Paris Dauphine-PSL,

- Vu l'article L.712-2 du Code de l'Education,
- Vu l'article D 613-38 et D 613-45 du Code de l'Education,
- Vu l'arrêté du 21 septembre 2015 pris en application du décret 2015-1168 du 21 septembre 2015 relatif au grade de licence,
- Vu le décret n°2004 -186 du 26 février 2004 portant création de l'université Paris Dauphine modifié,

Sur proposition du directeur du Département MIDO

ARRETE

Article 1: La commission d'admission compétente pour examiner les dossiers des candidats pour l'entrée en 3ème année de Licence - Mathématiques Appliquées au titre de l'année universitaire 2023 – 2024, est composée comme suit :

Président.e

EMERIC BOUIN

Les membres :

EMERIC BOUIN

OLIVIER GLASS

PIERRE LISSY

CHRISTIAN ROBERT

IDRISS MAZARI

DAVID GONTIER

AMIC FROUVELLE

JOSE TRASHORRAS

Article 2: Le directeur du Département MIDO est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 1er mars 2023

Pr E. M. MOUHOUD

Président de l'Université Paris Dauphine - PSL

Original: Présidence

El Mouhoub MOUHOUD